Article 5 | Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☐ oui (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)
☐ non

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son permis de conduire (ou BSR pour les moins de 16 ans), l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule. Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire technique responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

Article 6 | Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 | Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical ..... **docteur ROUSSEL**

Nombre de secouristes **13**

Hôpital le plus proche ..... **LES SABLES D'OLONNE**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) ..... **20 min**

Article 8 | Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **circuit la richard**

Adresse ..... **la richard 85150 St JULIEN DES LANDES**

Capacité Moto : **150**
(maximum 30 par kilomètre)

Capacité Quad : ...
(maximum 30 par kilomètre)

Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... **5 KM**

Largeur minimum de la piste ..... **3 m**

Largeur de la grille .....

Longueur de la ligne droite de départ .....

Nombre d'OCP* **18**

**Officiels Commissaires de Piste*

Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : le 10/12/2016	Date : REÇU LE 11 JAN. 2017	Date : Le 16/01/2017 Numéro : N°17/0031

TOUT TERRAIN CLUB LANDAIS
St-Julien des Landes
Président : 06 ~~63 84 90 40~~ 29.36.33
Info. : 15, rue des Bleuets
85190 MACHÉ

Ligue Motocycliste Régionale des

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME
FFM
74 Av. Parmentier
75011 PARIS